

**Monsieur le Procureur de la République  
Palais de Justice de Lyon  
67, Rue SERVIENT  
69003 LYON**

**Objet : signalement de faits présumés délictueux à la Mairie de Givors**

Monsieur le Procureur,

Je me permets de vous signaler divers faits présumés délictueux qui se déroulent à la mairie de Givors et qui ont été portés à ma connaissance en tant que président de l'association de défense des contribuables de Givors suite à différentes démarches de notre association. Je suis également maire-adjoint honoraire de Givors.

**1) Deux enquêtes judiciaires sont actuellement en cours ouvertes par vous-même concernant**

- les relevés anormaux d'usage des carburants aux services techniques municipaux ;
- et une plainte contre X pour fausses factures et mise en danger d'autrui concernant le LIDL à Bans, construit par la société d'économie mixte Givors développement, présidée par M. Passi, maire de Givors. Par ailleurs, sur ce dossier, Givors développement fait l'objet de deux assignations déposées par la SCI les Lômes. Je ne reviendrai donc pas sur ces deux dossiers, sachant que, concernant le LIDL, je me tiens à la disposition de la justice pour apporter les résultats de mon action au tribunal administratif.

**2) Financement de l'association « Faire comme à Givors » par le conseil général via une demande de M. Passi conseiller général.**

Cette association est présidée par Djamel Saadna, maire-adjoint de Givors. Elle a publié en novembre 2009 un tract injurieux contre les élus de l'opposition et particulièrement contre moi-même (pièce N° 1). Nous avons appris en 2010 que cette association a bénéficié d'une subvention de 1000 euros du Conseil général (Pièce N° 2) sollicitée par le président de l'association « Faire comme à Givors » (Pièce N° 3), pour le motif suivant : « *Favoriser le vivre ensemble à travers des actions d'échange, partage, communication autour des thèmes de solidarité, fraternité, amitié, égalité, liberté, générosité, justice et anti-racisme.* » Cette demande a été appuyée par M. Passi, conseiller général et maire de Givors en ces termes (Pièce N° 4) : « *Intervention auprès des jeunes dans les quartiers et les écoles.* » Le président du conseil général, Michel Mercier, a signé l'arrêté attribuant cette subvention le 30 décembre 2009 (Pièce N° 5). Or cet subvention a été utilisée pour éditer un tract de propagande injurieux, puisque nous n'avons eu aucune connaissance d'une quelconque activité sociale de cette association...

Tout cela semble être présumé de l'abus de confiance envers une institution comme le conseil général (que nous avons prévenus) et de la prise illégale d'intérêt, M. Saadna étant l'adjoint du maire M. Passi, également conseiller général...

### **3) Financement public de l'association Alter Ego**

Tous les ans, M. Passi, maire de Givors et conseiller général distribue des dictionnaires gratuits aux élèves de 6<sup>e</sup> des collèges du canton, ces dictionnaires sont achetés par l'association Alter Ego qui perçoit, dans ce but, d'importantes subventions de la mairie et du conseil général. Alter Ego, est présidée par madame Nathalie Mege, cousine du maire et employée de la mairie en poste au cabinet du maire, dont le trésorier de cette association est Serge Vallet, employé municipal et la trésorière est Muriel Goux, sœur du Maire et employée de la mairie comme chef de cabinet du maire. (Pièce N°6). Cette association perçoit donc d'importantes subventions publiques : 2200 euros par an de la mairie de Givors, 800 à 1160 euros par an de la mairie de Grigny, 1000 euros par an du FIL (Fonds d'initiative locale géré par le maire de Givors), 4 000 à 4100 euros par an du conseil général et même 1000 euros supplémentaire en 2010 du conseil général au titre de la dotation cantonale de M. Passi (maire de Givors)... Le détail de ces subventions est disponible dans un tableau envoyé à ma demande par le conseil général (Pièce N° 7). Sur ce tableau il est indiqué une dépense de 1341 euros à 1600 euros pour la « fête de la ville ». Je me demande en quoi consiste cette dépense étant donné que les stands de la fête de la ville sont fournis gracieusement aux associations... Ainsi, le fait que cette association dont la trésorière est la sœur du maire, chef de son cabinet et dont le conseil d'administration est exclusivement composé d'employés municipaux ne constitue-t-il pas une prise illégale d'intérêt dans la mesure où elle perçoit de l'argent de la commune et du conseil général dont le maire est également l'élu ?

(...)

Je me tiens à la disposition des services de police pour leur présenter tous les documents que notre association a réunis dans le cadre de notre défense des contribuables givordins. Nos adhérents sont d'ailleurs régulièrement informés de toutes nos actions et démarches auprès des institutions et du tribunal administratif qui nous a toujours donné raison.

Nous publions sur notre site : <http://givors.ovh.org> la plupart des documents que nous avons tous obtenus par voie légale, via la CADA, le tribunal administratif, la mairie, le conseil général.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Procureur, l'expression de mes salutations distinguées,

**Le président**  
**Alain Pelosato**  
**Maire-adjoint honoraire de Givors**

**Pièces jointes :**

**Pièce N° 1 : tract injurieux de M. Saadna**

**Pièce N° 2 : Liste des subventions 2009 du conseil général publiée sur le site de l'institution en milieu d'année 2010**

**Pièce N° 3 : Demande de subvention M. Saadna au conseil général**

**Pièce N° 4 : Demande de subvention de M. Passi au profit de l'association de M. Saadna**

**Pièce N° 5 : Arrêté du président du Conseil général attribuant une subvention à l'association de M. Saadna**

**Pièce N° 6 : composition du bureau de l'association Alter Ego (Source : préfecture)**

**Pièce N° 7 : tableau des subventions perçues par Alter Ego (source Conseil général)**

**Pièce N° 8 : courrier du Directeur général des services de la mairie de Givors indiquant l'achat de photographies par le maire, M. Passi**

(...)